

SEANCE DU 8 novembre 2019

Une convocation établie par Monsieur CANTO René, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 2 novembre 2019. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 8 novembre 2019 à 20H30, à la mairie.

Présents : CANTO René, Maire et Président, BOULMER Jean-Claude, BOUE Marie-Annick, BOUE Alain, BATAIS Dominique, PRUNIER Dominique, CHEVALIER Rémy, GIET Christelle, HONORE David

Excusés : AVRIL Daniel (pouvoir BOULMER Jean-Claude), COBAC Alexandra, ALLAIS Véronique (pouvoir BOUE Marie-Annick), RONDIN Jean-Hubert

Absents : BOCQUET Arlette, TRANCART Guy.

GIET Christelle a été élue secrétaire de séance.

Après approbation du compte rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

2019-77 : Le Châtel - Travaux d'arasement d'un talus de terre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la société BLAIRE ET HUBERT pour un montant s'élevant à 1300 € H.T. relatif à des travaux d'arasement d'un talus de terre et de création d'une plate-forme avec les matériaux sur le terrain annexe au site du Châtel (parcelle n° AC-126)

2019-78 : Investissements

Le conseil municipal décide des investissements suivants :

Cordons lumineux. La facture CEF YESS ELECTRIQUE d'un montant de 471,31 € H.T. pour la fourniture de cordons lumineux et de ses accessoires de fixation est acceptée et sera imputée à l'article 2188 du programme « bâtiments communaux ».

Cintres pour la salle polyvalente. Le devis DIRECT Collectivités d'un montant de 238 € H.T. pour la fourniture d'un lot de 100 cintres afin d'équiper la salle polyvalente, est accepté. La dépense sera inscrite à l'article 2188 du programme « bâtiments communaux »

2019-79 : Viabilisation du lotissement « Les Cormiers »

Le conseil municipal accepte le devis SOLUTEL concernant la création d'infrastructure

des réseaux de télécommunication dans le lotissement communal « Les Cormiers » se

décomposant comme suit :

- prestations d'ingénieries télécoms : 1050,00 € H.T.
- travaux de pose et de câblage en fibre optique : 3746,00 € H.T.

2019-80 : Facture remplacement onduleur serveur

Suite aux dommages électriques causés par une surtension électriques de l'onduleur du serveur existant, son remplacement a été effectué par STRADANET pour un montant de 893,50 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, la facture STRADANET d'un montant de 893,50 € H.T. La dépense sera inscrite à l'article 2183 du budget COMMUNE 2019.

L'indemnisation de l'assurance Groupama, au titre des dommages électriques d'un montant de 265,64 €, est acceptée.

2019-81 : Fixation des prix de vente des lots à bâtir dans Lotissement communal « Les Cormiers »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012-25 du 6 avril 2012 portant sur la création d'un budget annexe pour le nouveau lotissement communal dénommé « Lotissement les Cormiers »

Considérant le montant des travaux pour la réalisation du lotissement,

Les lots proposés à la vente seront viabilisés, à savoir pourvus des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, de lignes téléphoniques, de l'alimentation électrique. Les raccordements définitifs restent à la charge des acquéreurs.

Il est proposé la grille de prix de vente des lots :

N° du lot	Surface des lots	Prix par lot TTC
1	543	30500
2	543	30500
3	460	26000
4	571	32000
5	565	32000
6	521	29500
7	608	34500
8	350	19000
9	376	21500
10	485	27500
11	573	32500
TOTAL	5595	315500

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le prix de vente des lots conformément à la grille ci-dessus
- DIT que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents afférents à cette opération et notamment les promesses de vente et actes s'y rattachant.
- DESIGNNE la SCP PRIOL-LACOURT, notaires associés à Combourg, pour la rédaction des actes à venir.

2019-82 : Vente de logement social par la société ESPACIL HABITAT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa rencontre avec le responsable des ventes de l'organisme HLM ESPACIL HABITAT dans le lotissement Jean-Louis Thomas. La possibilité est donnée de stopper les ventes des deux premiers groupes de logements situés du 1 au 10 lotissement Jean-Louis Thomas.

La mise en vente du groupe de logements situés du n°17 au n°26 lotissement Jean-Louis Thomas pourrait être intégrale ou partielle échelonnée sur plusieurs années dans le cadre de leur Convention d'Utilité Social (CUS) et exceptionnellement un logement peut repartir à la location en cas de demande justifiée.

Considérant que la vente de logements ne doit pas réduire de manière excessive le nombre de logements disponibles à la location sur la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- souhaite l'arrêt de la vente dans les deux premiers groupes de logements à savoir du n°1 au n°9. (le n° 10, étant vendu)
- autorise la vente de deux logements sur le groupe de logements situés du n°17 au n°26 du lotissement Jean-Louis Thomas.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2019-83 : Mise à disposition d'un éducateur sportif

Considérant la décision de la communauté de commune Couesnon Marches de Bretagne de supprimer le service des éducateurs sportifs au profit des écoles et des associations du territoire dans sa nouvelle compétence mise en place au 1^{er} Janvier 2020 ;

Considérant la volonté des communes de Val Couesnon, Chauvigné, Bazouges la Pérouse, Noyal sous Bazouges, St Rémy du Plain, Rimou et Marcillé Raoul de mutualiser ce service et autres communes qui rejoindraient ;

Considérant l'impossibilité matérielle de créer un Groupement d'Employeur pour le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant la proposition de la commune de Val Couesnon de porter au moins transitoirement l'embauche d'un éducateur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le principe du portage de l'éducateur sportif par la commune de Val Couesnon
- Accepte la charge financière qui en découlera par la signature d'une convention avec la commune de Val Couesnon pour la prestation aux écoles de Marcillé-Raoul.
- Soutient la demande du club de football FCMBRN, déployant son activité sur 4 communes, de contractualiser également avec la commune de val Couesnon pour le service de l'éducateur sportif à son profit.
- Soutiendra financièrement le club, avec les communes de Noyal-sous-Bazouges, Bazouges-la-Pérouse, St Rémy-du-Plain, en rapport de son nombre d'habitants (DGF) sur le nombre total d'habitants des 4 communes afin que le FCMBRN puisse faire face à cette nouvelle charge due au démembrement de la compétence sport communautaire indépendante de sa volonté.

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de solliciter auprès de la communauté de communes, en CLECT, le reversement aux communes de la contrepartie de la charge de l'éducateur sportif précédemment supportée par la Communauté Couesnon Marches de Bretagne à due concurrence de son activité dans les différentes communes.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Reversement de la Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les membres du bureau communautaire de Couesnon Marches de Bretagne ont émis un avis favorable à la mise en place d'un mécanisme de reversement du produit de Taxe d'Aménagement entre les communes et la communauté de communes prévus par le code de l'urbanisme par le biais de convention de reversement. Les critères de détermination du reversement de la T.A. à l'EPCI (les ZA concernées, un taux, une date d'application, les modalités pratiques...) restent à définir.

2019-84 : Taxe d'aménagement 2020 – Part communale

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018-52 du 7 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal instaurait le taux de 1 % pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de reconduire la délibération n°2018-52 du 7 septembre 2018.

SCOT du Pays de Fougères. Projet d'Armature Territoriale

Le conseil municipal est informé par son maire de l'échange entre les communes de Bazouges-La-Pérouse, Noyal-Sous-Bazouges, Saint-Rémy-du-Plain et Rimou sur la création d'un pôle de proximité au sein du SCOT afin d'affirmer leurs complémentarités au sein du SCOT, de Couesnon Marches de Bretagne, de la Région, des communes voisines et entre elles pour mutualiser les équipements, les services et les moyens.

A l'échelle des cinq communes, il serait important de répartir les équipements dans une logique d'équilibre et de complémentarité avec les potentialités propres à chaque commune. Plusieurs rencontres sont à prévoir afin d'acter les décisions dans un courrier commun adressé au Président du SCOT.

Présentation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les plans d'actions menés par Couesnon Marches de Bretagne dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.), défini à l'article L. 222-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.

L'objectif est atteindre les objectifs nationaux de la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) à l'horizon de 2030 :

- - 40 % des émissions de GES par rapport à 1990
 - - 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
 - 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie,
- avec pour finalité la réduction des gaz à effet de serre (GES), le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de la qualité de l'air et l'anticipation des impacts du changement climatique.

Présentation du projet du Territoire

Monsieur le Maire commente les axes stratégiques et les défis à atteindre à l'horizon 2026 du projet du Territoire de la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne.

2019-85 : Extension du périmètre du site Natura 2000 des Etangs du Canal d'Ille et Rance

Par courrier en date du 9 avril 2019, Madame la Préfète sollicitait le conseil municipal afin de recueillir son avis concernant le projet d'extension du site Natura 2000 des Etangs du Canal d'Ille et Rance. Le conseil municipal souhaitait la réduction du périmètre de la ZSC validé par le comité de pilotage (délibération n°2019-41 du 23 mai 2019) et la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne émettait un avis défavorable au motif de ne pas ajouter de contrainte supplémentaire au développement d'une future zone d'éolien.

Aussi, Monsieur le Maire donne lecture de la décision motivée faisant suite aux consultations des différentes communes et EPCI, notamment les justifications ayant amené l'autorité administrative à s'écarter de certains avis, ainsi que la cartographie du périmètre d'extension retenu.

Entre autre, pour le secteur de Marcillé-Raoul :

Le secteur est concerné par des enjeux majeurs observés sur la cartographie des grands types de végétation réalisée par le Conservatoire Botanique National de Brest.

Conformément à l'article L-1 du code de l'environnement, le projet de périmètre modifié est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et EPCI territorialement concernés.

Le conseil municipal maintient sa position.

Questions diverses :

- Mutuelles communales. Réunion d'informations le 19 novembre 2019 à 14h30 au Foyer Rural

- Suite à la visite de la salle polyvalente de la commission de sécurité de l'arrondissement de Fougères-Vitré, il est préconisé de prévoir, en cas de manifestations ou activités accueillant plus de 300 personnes, une personne assurant les missions de sécurité désignée par l'organisateur ou le loueur. Elle aura, entre autres, pour mission de connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Numéros d'ordre des délibérations : de 2019-77 à 2019-85